

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 septembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DPA 14G ERP et IOP départementaux parisiens – Demandes d'approbation des agendas d'accessibilité programmée pour 3 périodes triennales – Autorisation de dépôt à la Préfecture de Police

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants,

Vu la délibération 2011 DA 1G en date des 28 et 29 mars 2011, approuvant le principe d'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments, en vue de consultations collectives à intervenir jusqu'au 31 décembre 2016, pour des fournitures, des travaux ou des prestations liées à la réalisation, à l'aménagement, à la maintenance ou au bon fonctionnement des locaux et équipements publics et privés, ainsi que pour tout bâtiment non incorporé au domaine public ou au domaine privé dès lors que les prestations relèvent de la compétence de l'un ou l'autre des membres du groupement,

Vu la délibération 2015 DPA 1G en date des 16, 17 et 18 mars 2015 approuvant le principe et les modalités de passation d'un marché à bons de commande multi attributaires pour des prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des agendas d'accessibilité programmée relatifs à des équipements relevant du budget départemental de Paris dans le cadre du groupement de commandes pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments de la Ville et du Département de Paris, et autorisant le coordonnateur du groupement à signer ledit marché,

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental soumet à son approbation le principe de dépôt des demandes d'approbation des agendas d'accessibilité programmée relatifs à des Equipements Recevant du

Public et des Installations Ouvertes au Public relevant du budget municipal de Paris à la Préfecture de Police, et lui demande de l'autoriser à déposer les dites demandes,

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la constitution d'Agendas d'Accessibilité Programmée courant sur trois périodes de trois ans.

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil départemental, est autorisée à déposer à la Préfecture de Police les demandes d'approbation des agendas d'accessibilité programmée relatifs à des Equipements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public relevant du budget départemental de Paris.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO